

SUPREME COURT OF CANADA -- JUDGMENTS TO BE RENDERED IN APPEALS
OTTAWA, 2004/11/08. THE SUPREME COURT OF CANADA ANNOUNCED TODAY THAT JUDGMENT IN THE FOLLOWING APPEALS WILL BE DELIVERED AT 9:45 A.M. ON **THURSDAY, NOVEMBER 18, 2004.**
FROM: SUPREME COURT OF CANADA (613) 995-4330

COUR SUPRÊME DU CANADA -- PROCHAINS JUGEMENTS SUR APPELS
OTTAWA, 2004/11/08. LA COUR SUPRÊME DU CANADA A ANNONCÉ AUJOURD'HUI QUE JUGEMENT SERA RENDU DANS LES APPELS SUIVANTS **LE JEUDI 18 NOVEMBRE 2004, À 9 h 45.**
SOURCE: COUR SUPRÊME DU CANADA (613) 995-4330

Comments / Commentaires : comments@scc-csc.gc.ca

1. *Norm Ringstad et al. v. The Taku River Tlingit First Nation et al. and Redfern Resources Ltd, et al.* (B.C.) (29146)
2. *The Minister of Forests et al. and Weyerhaeuser Company Limited v. Council of the Haida Nation and Guujaaw et al.* (B.C.) (29419)

29146 **Norm Ringstad et al v. The Taku River Tlingit First Nation et al**

Administrative law - Native law - Judicial review - Environmental review process - Decision of Ministers to permit a road to be built through traditional First Nations area - Order quashing decision of Minister - Whether Ministers of the Crown owe constitutional and fiduciary duty to consult with First Nations Band in order to address their concerns prior to the establishment of their contested asserted aboriginal rights - If the duty is not constitutional or fiduciary, how may it be defined and applied to strike a workable balance between the Crown's statutory duties, obligations to First Nations and the public interest at large?

The Respondent, Redfern Resources Ltd. ("Redfern") proposed to reopen a mine on the Taku River system, and to construct a 160 kilometre access road to the mine through a wilderness area in Northwestern British Columbia from Atlin to Tolsequah. The area to be traversed by the proposed road was the portion of the traditional territory of the Respondent, the Taku River Tlingit First Nation (the "Tlingits"), where their traditional land use activities were most concentrated. The area is not covered by a treaty but at the relevant time, was the subject of treaty negotiations between the Tlingits and the Governments of Canada and British Columbia. Redfern's proposal to reopen the mine was subject to an environmental review process under the *Environmental Assessment Act*. The Project Committee undertook the statutory review process in consultation with Canadian, British Columbia and Alaska government representatives, Tlingit representatives and the public over the course of three and a half years. The Committee submitted their Recommendations Report to the Provincial Ministers, recommending that the project proceed with certain mitigation strategies to accommodate the Tlingits' concerns. The Tlingits at all times asserted their aboriginal rights and their concerns about the impact of the proposed road on their culture and habitat and on their treaty negotiations and provided their own recommendations to the Ministers in an appendix to the report. Shortly afterwards, a Project Approval Certificate was issued by the Ministry of the Environment.

The Tlingits applied for judicial review. They claimed aboriginal title to a substantial area of north western British Columbia and stated that the road would interfere with their hunting fishing and gathering activities and with their aboriginal title. Prior to the hearing of the judicial review, an application was made for an order severing those issues raised in the petition for judicial review requiring proof of aboriginal rights or aboriginal title from the petition and referring them to the trial list. An order to this effect was granted and leave to appeal from that order was refused by Goldie J.A. and an application to review that decision was dismissed by the Court of Appeal on September 22, 1999. A determination of the aboriginal rights and title issue has not yet proceeded.

In the judicial review proceedings, the Chambers judge found that the Ministers should have been mindful of the possibility that their decision might infringe on aboriginal rights, and that they should have been more careful to ensure that they had effectively addressed the Tlingits' concerns. The Chambers judge set aside the Ministers' decision and directed a reconsideration, requiring the Project Committee to reconvene to discuss the Tlingits' concerns and to prepare a revised draft recommendations report. This order was appealed by Redfern and the Ministers while the Tlingits cross-appealed. The majority of the Court of Appeal dismissed the Ministers' appeal on the question of whether they owed a constitutional and fiduciary duty of consultation to the Tlingits who had asserted aboriginal title.

Origin of the case: British Columbia

File No.: 29146

Judgment of the Court of Appeal: January 31, 2002

Counsel: Paul J. Pearlman Q.C./Kathryn L. Kickbush for the Appellants
Arthur C. Pape/Richard B. Salter/Jean Teillet for the Respondents Taku River
Tlingit First Nation and Melvin Jack Randy J. Kaardal/Lisa Hynes for the
Respondents Redfern Resources Ltd., et al.

29146 Norm Ringstad et autres c. La Première nation Tlingit de Taku River et autres

Droit administratif - Droit relatif aux Autochtones - Contrôle judiciaire - Processus d'examen environnemental - Décision ministérielle autorisant la construction d'une route à travers le territoire traditionnelle d'une première nation - Ordonnance cassant la décision ministérielle - Les ministres ont-ils une obligation constitutionnelle et une obligation de fiduciaire les forçant à consulter les Premières nations afin de tenir compte de leurs préoccupations avant qu'ait été établie l'existence des droits ancestraux que ces bandes font valoir mais qui sont contestés? - Si l'obligation n'est ni constitutionnelle ni fiduciaire, comment peut-elle être définie et appliquée de façon à trouver un juste équilibre entre les obligations de l'État en vertu de la loi, ses obligations envers les Premières nations et l'intérêt public en général?

L'intimée Redfern Resources Ltd. (« Redfern ») a proposé de rouvrir une mine dans le réseau de la rivière Taku et de construire une route d'accès à la mine d'une distance de 160 kilomètres, traversant une région sauvage située dans le nord-ouest de la Colombie-Britannique, de Atlin jusqu'à Tolsequah. La région qui serait traversée par la route proposée est la partie du territoire traditionnel de l'intimée la Première nation Tlingit de Taku River (les « Tlingits ») où celle-ci exerce le gros de ses activités traditionnelles. Cette région n'est pas visée par un traité, mais faisait l'objet, durant la période pertinente, de négociations entre les Tlingits et les gouvernements du Canada et de la Colombie-Britannique en vue de la conclusion d'un traité. La proposition de Redfern de rouvrir la mine était assujettie au processus d'examen environnemental prévu par la loi intitulée *Environmental Assessment Act*. Pendant trois ans et demi, le comité responsable du projet s'est chargé du processus d'examen prévu par la loi en consultation avec des représentants des gouvernements du Canada, de la Colombie-Britannique et de l'Alaska, les représentants des Tlingits et le public. Le comité a soumis aux ministres provinciaux un rapport faisant état de ses recommandations, suggérant que la réalisation du projet soit assortie de certaines mesures d'atténuation tenant compte des préoccupations des Tlingits. Ces derniers ont sans cesse fait valoir leurs droits ancestraux et leurs inquiétudes relativement aux répercussions de la construction de la route sur leur culture, leur milieu et la négociation du traité. De plus, dans une annexe au rapport susmentionné, ils ont joint leurs propres recommandations à celles du comité. Peu après, le ministère de l'Environnement a délivré un certificat d'approuvant le projet.

Les Tlingits ont présenté une demande de contrôle judiciaire, revendiquant le titre ancestral à l'égard d'une partie importante du nord-ouest de la Colombie-Britannique et affirmant que la route porterait atteinte à leurs activités de chasse, de pêche et de cueillette ainsi qu'à leur titre ancestral. Avant l'audition de la demande de contrôle judiciaire, les demandeurs ont sollicité une ordonnance en vue de faire séparer de la demande de contrôle judiciaire les questions exigeant la preuve des droits et titre ancestraux et de les faire inscrire pour instruction. Une ordonnance à cet effet a été rendue et l'autorisation d'appeler de cette ordonnance a été refusée par le juge Goldie de la Cour d'appel. La demande de révision de cette décision a été rejetée par la Cour d'appel le 22 septembre 1999. Aucune audience n'a encore eu lieu au sujet des droits et titre ancestraux.

Au cours de la procédure de contrôle judiciaire, la juge en chambre a estimé que les ministres auraient dû être conscients de la possibilité que leur décision porte atteinte à des droits ancestraux, et qu'ils auraient dû être plus prudents afin de s'assurer qu'ils avaient tenu compte des préoccupations des Tlingits. La juge en chambre a annulé la décision des ministres et a ordonné un réexamen de la question, intimant au comité responsable du projet de se réunir de nouveau pour discuter des préoccupations des Tlingits et de proposer un nouveau rapport faisant état de ses recommandations. Redfern et les ministres ont appelé de cette ordonnance, tandis que les Tlingits ont formé un appel incident. La Cour d'appel a rejeté à la majorité l'appel des ministres sur la question de savoir s'ils avaient une obligation constitutionnelle et une obligation de fiduciaire de consulter les Tlingits, qui avaient fait valoir leur titre ancestral sur la région concernée.

Origine : Colombie-Britannique

N° de greffe : 29146

Arrêt de la Cour d'appel : 31 janvier 2002

Avocats : Paul J. Pearlman c.r./Kathryn L. Kickbush pour les appelants
Arthur C. Pape/Richard B. Salter/Jean Teillet pour les intimés la Première nation
Tlingit de Taku River et Melvin Jack
Randy J. Kaardal/Lisa Hynes pour les intimés Redfern Resources Ltd., et al.

29419 The Minister of Forests et al v. Council of the Haida Nation et al and Weyerhaeuser Company Limited v. Council of the Haida Nation et al

Administrative law - Native law - Judicial review - Ministerial decision - Nature and scope of duty to consult with First Nations - Whether Provincial Crown in exercising its powers and duties in the management of natural resources, owe constitutional or fiduciary duties to First Nations to consult and to seek accommodations prior to the determination of disputed claims of aboriginal rights and title - Whether private persons or corporations operating on Crown lands, as licensees of the Crown, owe fiduciary or other legal duties to consult with and accommodate First Nations who claim Aboriginal rights or title may be infringed by the licensees' actions and if so, the source, nature and extent of those duties - Whether s. 36 of the *Forest Act*, R.S.B.C. 1996, c. 157, is of no force and effect to the extent that the replacement of T.F.L. No. 39 violated any right of the Haida Nation, as recognized and affirmed by s. 35 of the *Constitution Act, 1982* to be consulted and to have their asserted aboriginal rights accommodated prior to the replacement.

The area within Tree Farm Licence 39 ("T.F.L."), known as Block 6 is made up of several areas, all of which are located on the islands of Haida Gwaii and contains old growth forests and second growth forests. For more than 100 years, the Haida people have claimed title to all the lands and surrounding waters of the Queen Charlotte Islands. MacMillan Bloedel Limited ("MBL") was engaged in logging timber on the Queen Charlotte Islands since about the time of W.W.I, acquired T.F.L. 39 in 1961 and conducted logging operations until the transfer of its rights under T.F.L. 39 to Weyerhaeuser Company Limited in November 1999. T.F.L. 39 granted to MBL the exclusive right to harvest quantities of timber on the Queen Charlotte Islands within the areas collectively known as Block 6. In 1981 and 1995, the Minister offered to replace, and upon acceptance of the offer by MBL, did replace T.F.L. 39 pursuant to the procedure authorized by the *Forest Act*. In February 1995, the Haida Nation filed a petition challenging the validity of the replacement of T.F.L. 39 that became effective March 1, 1995. That litigation was never formally concluded. On September 1, 1999, the Minister sent to MBL an offer to replace T.F.L. 39 and on February 10, 2000, the Minister issued the replacement to Weyerhaeuser effective March 1, 2000. The three decisions of the Minister to replace T.F.L. 39, which were all complained of, were all made without the consent of the Haida Nation, and the decisions in 1995 and 2000 were made against the objections of the Haida. The Haida also objected to the transfer of T.F.L. 39 from MBL to Weyerhaeuser.

The Haida applied for a declaration that the 1981, 1995 and 2000 replacements of T.F.L. 39 relating to Block 6 were invalid and for orders quashing the replacements because the fiduciary and legal duty of the Crown to consult with the Haida had not been complied with and had been ignored. They sought to set aside the transfer of T.F.L. 39 from MBL to Weyerhaeuser and the Minister's decisions to replace T.F.L. 39 in 1981, 1995 and 2000. On November 21, 2000, the chambers judge dismissed the petition. The Court of Appeal allowed the appeal and decided that the provincial Crown and Weyerhaeuser had a duty to consult the Haida people in 1999 and 2000 about accommodating their aboriginal title and rights when consideration was given to renewal of T.F.L. 39 and Block 6. Weyerhaeuser obtained a rehearing. The

Court of Appeal confirmed that the provincial Crown had in 2000, and the Crown and Weyerhaeuser have now, legally enforceable duties to the Haida people to consult with them in good faith and to seek a workable accommodation.

Origin of the case: British Columbia

File No.: 29419

Judgment of the Court of Appeal: February 27, 2002 and August 19, 2002

Counsel: Paul J. Pearlman Q.C./Kathryn L. Kickbush for the Appellants
Minister of Forests and A.G. of B.C.
John J.L. Hunter Q.C./K. Michael Stephens for the Appellant
Weyerhaeuser
Louise Mandell Q.C./Michael Jackson, Q.C./Gid7ahl Gudslaaay Terri-
Lynn Williams-Davidson/Cheryl Y. Sharvit/Clarine Ostrove and Bruce
Elwood for the Respondents

29419 Le ministre des Forêts et al. c. Le conseil de la Nation Haida et al. et Weyerhaeuser Company Limited c. Le conseil de la Nation Haida et al.

Droit administratif - Droit autochtone - Révision judiciaire - Décision ministérielle - Nature et étendue de l'obligation de consulter les Premières Nations- La Couronne provinciale qui exerce ses pouvoirs et remplit ses fonctions de gestion des ressources naturelles a-t-elle l'obligation constitutionnelle ou fiduciaire de consulter les Premières Nations sur la gestion des terres à l'égard desquelles elles revendiquent un titre aborigène et de trouver un accommodement à leurs titres ancestraux avant qu'un tribunal ne se prononce au fond sur la validité de leurs revendications ? - Une personne physique ou morale détenant un permis de la Couronne et qui mène des opérations forestières sur des terres appartenant à la Couronne a-t-elle une obligation légale, de nature fiduciaire ou autre, de consulter les Premières Nations alléguant que ces opérations violent leurs droits ancestraux et de trouver un accommodement à ce titre ancestral et, dans l'affirmative, quelle est la source, la nature et l'étendue de cette obligation ? - L'article 36 de la *Forest Act*, R.S.B.C. 1996, c. 157, est-il valide dans la mesure où il permet le renouvellement ministériel du permis d'exploitation forestière T.F.L. 39 et porte atteinte à un droit, reconnu et confirmé par l'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982*, de la Nation Haida d'être consultée et de bénéficier de mesures d'accommodement à son titre ancestral avant que le permis ne soit reconduit ?

La zone connue sous le nom de Bloc 6 fait partie du territoire visé par le permis d'exploitation forestière 39. Les nombreux secteurs dont est composé le Bloc 6 sont tous situés sur des îles appartenant à l'archipel Haida Gwaii et des forêts anciennes et secondaires y poussent. Depuis plus de 100 ans, la Nation Haida revendique le droit aux îles de la Reine-Charlotte et aux eaux les environnant. C'est à l'époque de la Première Guerre mondiale que débutaient les opérations de coupe de la MacMillan Bloedel Limited ("MBL") sur les îles de la Reine-Charlotte. En 1961, MBL obtenait le permis d'exploitation forestière 39 qui l'autorisait à y mener des opérations de coupe, ce qu'elle fit jusqu'à la cession, en novembre 1999, de son permis 39 à Weyerhaeuser Company Limited. Le permis 39 conférait à MBL le droit exclusif de récolter, sur des îles de l'archipel de la Reine-Charlotte, des arbres dans les secteurs du Bloc 6. En 1981 de même qu'en 1995, le Ministre a offert à MBL la reconduction de son permis d'exploitation 39. Cette dernière a accepté l'offre du Ministre et le Ministre a reconduit le permis en conformité avec la procédure d'autorisation prévue par la *Forest Act*. En février 1995, la Nation Haida déposait une requête contestant la validité de la reconduction par le Ministre du permis 39. Le permis est entré en vigueur, le premier mars 1995. Le différend sur cette reconduction n'a pas encore expressément pris fin. Le premier septembre 1999, le Ministre faisait parvenir à MBL une offre de reconduction du permis 39 qu'il renouvelait, le 10 février 2000, au nom de Weyerhaeuser. Le permis entrait en vigueur, le premier mars 2000. Les trois décisions renouvelant le permis 39, qui sont contestées devant les tribunaux, ont été prises par le Ministre sans avoir obtenu le consentement de la Nation Haida. Les décisions de 1995 et 2000 ont été prises par le Ministre malgré les objections de la Nation Harda, qui s'oppose également à la cession du permis 39 à Weyerhaeuser.

La Nation Harda a demandé une déclaration portant que les reconductions effectuées en 1981, 1985 et 2000 du permis 39 sont, en ce qui a trait au Bloc 6, invalides et des ordonnances annulant les reconductions au motif que la Couronne n'a pas respecté aux obligations fiduciaires et légales lui incombant de consulter la Nation Harda. Elle a demandé

l'annulation de la cession du permis 39 par MBL à Weyerhaeuser et des décisions ministérielles de renouveler les permis prises en 1981, 1995 et 2000. Le 21 novembre 2000, le juge en son cabinet a rejeté la requête. La Cour d'Appel a accueilli l'appel et décidé qu'il incombait à la Couronne provinciale et Weyerhaeuser, lors de la reconduction en 1999 et 2000 du permis d'exploitation 39 et des droits de coupe dans le Bloc 6, de consulter la Nation Harda afin de trouver un accommodement à son titre ancestral. Lors de la nouvelle audition de l'appel qu'avait obtenue Weyerhaeuser, la Cour d'appel confirmait qu'en 2000 la Couronne provinciale et que maintenant la Couronne provinciale et Weyerhaeuser avaient l'obligation légale de tenir des consultations de bonne foi avec la Nation Harda dans le but de trouver un accommodement viable au titre ancestral de cette dernière.

Origine :	Colombie-Britannique
No du greffe.:	29419
Jugement de la Cour d'appel :	Les 27 février 2002 et 19 août 2002
Avocats :	Paul J. Pearlman c.r./Kathryn L. Kickbush pour les appelants le ministre des Forêts et le procureur général de la Colombie- Britannique John J.L. Hunter c.r./K. Michael Stephens, pour l'appelant Weyerhaeuser Louise Mandell c.r./Michael Jackson, c.r./Gid7ahl Gudslaaay Terri- Lynn Williams-Davidson/Cheryl Y. Sharvit/Clarine Ostrove et Bruce Elwood pour les intimés
